



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

23 SEPTEMBRE 1996

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL(1)
DEPOSEE PAR M. SADAUNE

(1) Article 74 du Règlement du Conseil.

DEVELOPPEMENTS

La présente proposition vise à clarifier l'appartenance politique de certains membres du Conseil et à empêcher un parti politique n'ayant eu aucun élu par la voie démocratique électorale d'en obtenir par le ralliement d'un membre à un parti non représenté au Conseil.

Concrètement, les modifications proposées :

— définissent clairement l'appartenance politique des membres du Conseil ne faisant pas partie d'un groupe politique reconnu;

— définissent clairement le statut d'un membre du Conseil ne désirant plus siéger sous son appartenance politique d'origine ni rejoindre un groupe politique reconnu;

— empêchent un membre d'un groupe ou d'un parti ne formant pas groupe de siéger sous une étiquette farfelue ou celle d'un parti non représentatif ou non représenté parlementairement;

— enfin permettent à un membre de siéger à la fois comme indépendant tout en affichant une certaine sensibilité politique et laissent à ce membre le temps de la réflexion et de la négociation en vue de rejoindre un groupe politique reconnu.

A. SADAUNE.

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL

Au chapitre IV: Des Groupes Politiques,
ajouter les articles additionnels suivants:

« *Article 10bis.* — Tout membre du Conseil, non membre d'un groupe politique reconnu par l'article 10, siège sous l'étiquette du parti sous le sigle duquel il a été élu. »

« *Article 10ter.* — Tout membre du Conseil, non membre d'un groupe politique reconnu par l'article 10 et ne désirant plus siéger sous l'étiquette du parti sous le sigle duquel il a été élu, ne peut siéger que comme indépendant. »

« *Article 10quater.* — Tout membre du Conseil, siégeant comme indépendant peut demander à la Conférence des Présidents à siéger comme indépendant apparenté à un groupe politique reconnu et ce, sans préjudice de l'article 10, point 2, second alinéa. La Conférence des Présidents statue au plus tard pour la prochaine réunion du Conseil. »

A. SADAUNE.